

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2275

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, Mme Taurine,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier et Mme Rubin

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 57.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 57 permet de vendre un logement social vacant à "toute autre personne physique" si l'organisme ne trouve pas de preneurs dans les publics prioritaires. Ce dispositif est déjà présent dans la loi mais pose problème. En effet, ne mettre aucune condition sur la situation économique et sociale de l'acheteur ne permet pas de garantir que ce logement réponde à la demande sociale qui est particulièrement importante en matière de logement.

De plus l'objectif du Gouvernement d'augmenter drastiquement le nombre de HLM vendues et la difficulté actuelle à trouver des acheteurs dans le parc social, va conduire les bailleurs à vendre les HLM à des personnes aisées en capacité d'acheter ces logements. Il s'agit d'une privatisation du logement social à laquelle nous sommes opposés.